



# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

## COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-les-Martigues s'est réuni le mardi 28 juin à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Roland MOUREN, Maire.

Étaient présents à cette assemblée : Tous les membres du Conseil à l'exception de Mme Valérie GRAMONT et M. Stéphane PINTUS, absents, et des élus suivants ayant donné pouvoir : Mme Nathalie GARSIA à M. Jean-Baptiste SAGLIETTI, M. Romain BLANDINIÈRE à M. Thierry DEL BALDO, M. Marc LOPEZ à M. Claude RIBIERE.

**Monsieur le Maire** procède à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** propose, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, de décider à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance. L'unanimité étant prononcée, **Monsieur le Maire** propose de désigner **M. Pierre SELLIER** comme secrétaire de séance. Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, **M. Pierre SELLIER** est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue à M. Jean-François BOURDIN au sein du conseil municipal. Il a demandé son rattachement à la liste d'opposition communiste « 100 % l'humain d'abord ».

**Monsieur le Maire** propose ensuite à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des deux policiers assassinés à Magnanville.

**Monsieur le Maire** soumet les comptes rendus des séances du 6 avril et du 26 avril à l'approbation de l'assemblée.

**Arrivée de Mme Valérie GRAMONT et de M. Stéphane PINTUS**

### **1. Décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2016**

**Monsieur le Maire** expose que pour certains transferts entre chapitre pour ajuster les dépenses et les recettes, une décision modificative n°1 doit être votée.

La décision modificative concerne le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres.

## Budget Principal

| Budget Principal: |      |       |                                               |                     |                    |                       |                      |
|-------------------|------|-------|-----------------------------------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Chap              | Fonc | Art   | Libellés                                      | Crédits<br>nouveaux | Crédits<br>annulés | Recettes<br>nouvelles | Recettes<br>annulées |
|                   |      |       | <b>I - Section de Fonctionnement</b>          |                     |                    |                       |                      |
|                   |      |       | <b>Opérations réelles</b>                     |                     |                    |                       |                      |
|                   |      |       | <b>Dépenses</b>                               |                     |                    |                       |                      |
| 011               |      |       | Charges à caractère Général                   | 6 426,00            | 0,00               | 0,00                  | 0,00                 |
|                   | 020  | 60632 | Petits équipements                            | 6 426,00            |                    |                       |                      |
| 67                |      |       | Charges exceptionnelles                       | 23 000,00           | 0,00               | 0,00                  | 0,00                 |
|                   | 020  | 673   | Annulation de Titres sur ex. antérieur        | 23 000,00           |                    |                       |                      |
|                   |      |       | <b>Total Dépenses de fonctionnement</b>       | <b>29 426</b>       | <b>0</b>           | <b>0</b>              | <b>0</b>             |
|                   |      |       | <b>Recettes</b>                               |                     |                    |                       |                      |
| 74                |      |       | Dotations et participations                   |                     | 0,00               | 29 426                | 0                    |
|                   | 020  | 7411  | DGF                                           |                     | 0                  | 29 426                |                      |
|                   |      |       | <b>Total Recettes de fonctionnement</b>       | <b>0</b>            | <b>0</b>           | <b>29 426</b>         | <b>0</b>             |
|                   |      |       | <b>Total section fonctionnement</b>           | <b>29 426</b>       | <b>0</b>           | <b>29 426</b>         | <b>0</b>             |
|                   |      |       | <b>I - Section d'investissement</b>           |                     |                    |                       |                      |
|                   |      |       | <b>Opérations réelles recettes</b>            |                     |                    |                       |                      |
| 20                |      |       | Immobilisations incorporelles                 | 0,00                | 10 000,00          | 0,00                  | 0,00                 |
|                   | 020  | 2051  | Logiciels et licences                         | 0,00                | 10 000,00          |                       |                      |
| 21                |      |       | Immobilisations corporelles                   | 10 000,00           | 0,00               | 0,00                  | 0,00                 |
|                   |      | 2135  | boutons alertes                               | 7 000,00            | 0,00               |                       |                      |
|                   |      | 2135  | Travaux informatiques dans les écoles         | 3 000,00            |                    |                       |                      |
|                   |      |       | <b>Total Dépenses d'investissement</b>        | <b>10 000</b>       | <b>10 000</b>      | <b>0</b>              | <b>0</b>             |
| 10                |      |       | Dotation, fonds divers et reserves            | 0,00                | 0,00               | 0,16                  | 0                    |
|                   | 020  | 10222 | FCTVA                                         |                     |                    | 0,16                  | 0                    |
|                   |      |       | <b>Total Recettes d'investissement</b>        | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>        | <b>0,16</b>           | <b>0,00</b>          |
|                   |      |       | <b>Opérations d'ordre recette</b>             |                     |                    |                       |                      |
| 040               |      |       | Opérations d'ordre de transfert entre section | 0,00                | 0,00               | 0                     | 0,16                 |
|                   | 914  | 4817  | Etalement des charges                         |                     |                    |                       | 0,16                 |
|                   |      |       | <b>Total Recettes d'investissement</b>        | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>        | <b>0,00</b>           | <b>0,16</b>          |
|                   |      |       | <b>Total section Investissement</b>           | <b>10 000,00</b>    | <b>10 000,00</b>   | <b>0,16</b>           | <b>0,16</b>          |
|                   |      |       | <b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>                 | <b>39 426,00</b>    | <b>10 000,00</b>   | <b>29 426,16</b>      | <b>0,16</b>          |

| Budget Annexe des Pompes Funèbres |      |     |                                      |                     |                    |                       |                      |
|-----------------------------------|------|-----|--------------------------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Chap                              | Fonc | Art | Libellés                             | Crédits<br>nouveaux | Crédits<br>annulés | Recettes<br>nouvelles | Recettes<br>annulées |
|                                   |      |     | <b>I - Section de Fonctionnement</b> |                     |                    |                       |                      |
|                                   |      |     | <b>Opérations réelles</b>            |                     |                    |                       |                      |
|                                   |      |     | <b>Dépenses</b>                      |                     |                    |                       |                      |
| 011                               |      |     | <b>Charges à caractère général</b>   | 40 000,00           | 0,00               | 0                     | 0                    |
|                                   |      | 607 | Achat de marchandises                | 40 000,00           |                    |                       |                      |
|                                   |      |     | <b>Recettes</b>                      |                     |                    |                       |                      |
| 70                                |      |     | <b>Vente de produits fabriqués</b>   | 0,00                | 0,00               | 40 000                | 0                    |
|                                   |      | 707 | Vente de marchandises                |                     |                    | 40 000                | 0                    |
|                                   |      |     | <b>Total section d'exploitation</b>  | 40 000,00           | 0,00               | 40 000,00             | 0,00                 |
|                                   |      |     | <b>Total Budget Pompes Funèbres</b>  | 40 000,00           | 0,00               | 40 000,00             | 0,00                 |

**Adopté à la majorité (3 abstentions de Thierry DEL BALDO, Romain BLANDINIÈRE, Jean-François BOURDIN)**

## 2. Admissions en non-valeur 2016

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que certains titres de recettes émis au cours des exercices 2004 à 2015 n'ont pu être recouvrés par Monsieur le Trésorier Principal de Martigues, comptable de la commune, malgré les nombreuses poursuites qu'ils ont mises en œuvre à l'encontre des redevables.

### ***Pour le Budget Principal :***

Le montant des titres non recouvrés s'élève à 5 817,55 € :

#### - ***Titres exécutoires :***

|                |                   |
|----------------|-------------------|
| Année 2004     | 38,90 €           |
| Année 2005     | 48,75 €           |
| Année 2006     | 44,19 €           |
| Année 2007     | 93,90 €           |
| Année 2008     | 321,57 €          |
| Année 2009     | 46,15 €           |
| Année 2010     | 670,57 €          |
| Année 2011     | 1 906,67 €        |
| Année 2012     | 666,05 €          |
| Année 2013     | 1 793,54 €        |
| Année 2014     | 82,46 €           |
| Année 2015     | 104,80 €          |
| <b>Total :</b> | <b>5 817,55 €</b> |

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande d'admission en non-valeur de ces titres proposée par le Trésorier Principal de Martigues.

**Adopté à l'unanimité**

## 3. Impôts locaux : abattement à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

**Monsieur le Maire** informe que les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du Code général des impôts permettaient au Conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

La municipalité, lors du conseil municipal du 24 mars 2015, a institué cet abattement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'article 94 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de Finances pour 2016, prévoit désormais que cet abattement ne soit plus fixé à 10 % mais il doit être déterminé par les conseils municipaux qui choisissent un nombre entier entre 10 et 20 %.

Dans le cadre de la politique menée par la commune en matière de handicap et afin d'apporter un soutien financier en faveur des personnes concernées, il est proposé l'application d'un taux d'abattement spécial à la base de 20 % de la valeur locative moyenne des habitations pour la taxe d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Adopté à l'unanimité**

**4. Vente à Monsieur et Madame GACONNET Olivier de la parcelle cadastrée AA n° 55 au lieudit « le Jaï »**

**Martine GUYL** informe que par délibération en date du 17 février 2015 le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé la vente des terrains du Jaï au prix de 120 €/m<sup>2</sup>, suivant l'évaluation de France Domaine et « acte en main » c'est à dire frais de notaire à charge de la collectivité.

Par lettre en date du 25 février 2016, Monsieur et Madame Olivier GACONNET, domiciliés 52 plage du Jaï ont sollicité l'acquisition de la parcelle dont ils sont locataires.

Suivant promesse d'achat reçue par Maître COLONNA notaire à Marignane, le 2 juin 2016, Monsieur et Madame Olivier GACONNET ont confirmé leur intention d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n°55 pour une surface de 1 053 m<sup>2</sup>, au prix global de 126 360 €.

**Martine GUYL** propose au conseil municipal d'accepter la présente promesse d'achat et d'autoriser la vente du terrain sus-mentionné à Monsieur et Madame Olivier GACONNET.

**Adopté à l'unanimité**

**5. Vente à Monsieur VALAGALIER et Madame KAROUCHE de la parcelle cadastrée AA n° 65 au lieudit « le Jaï »**

**Martine GUYL** informe que par délibération en date du 17 février 2015 le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé la vente des terrains du Jaï au prix de 120 €/m<sup>2</sup>, suivant l'évaluation de France Domaine et « acte en main » c'est à dire frais de notaire à charge de la collectivité.

Suivant promesse d'achat reçue par Maître COLONNA notaire à Marignane, Monsieur VALAGALIER Mathieu et Madame KAROUCHE Nora, ont confirmé leur intention d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n°65 d'une superficie de 1 151 m<sup>2</sup>, au prix global de 138 120 €.

**Martine GUYL** propose au conseil municipal d'accepter la présente promesse d'achat et d'autoriser la vente du terrain sus-mentionné à Monsieur VALAGALIER Mathieu et Madame KAROUCHE Nora.

**Adopté à l'unanimité**

**6. Participation pour voirie et réseau (P.V.R) – Délibération spécifique relative aux travaux d'extension du réseau ERDF pour le raccordement du projet immobilier de Bouygues, situé rue Auguste Tourrel**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration de la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) sur le territoire de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Cette participation permet aux communes de percevoir, des propriétaires de terrains souhaitant construire, une contribution correspondant à tout ou partie du coût de réalisation ou d'adaptation des voies, des réseaux d'eau potable, d'assainissement ou d'électricité ou encore des études nécessaires à ces travaux.

Dans le cadre de la demande de permis de construire N° 1302616H0019 déposée par BOUYGUES IMMOBILIER, pour la réalisation d'un projet immobilier comprenant 42 logements collectifs locatifs sociaux, situé rue Auguste TOURREL 13220 Châteauneuf-les-Martigues sur les parcelles cadastrées section AK n°381-433-435, le projet nécessite une extension du réseau public d'électricité.

Une contribution à la charge de la commune est demandée par ERDF pour cette extension. Elle est estimée à 17 952,58 € HT, soit 21 543,10 € TTC.

Conformément aux articles L 332-11-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit préciser dans la présente délibération la participation qui sera mise à la charge du propriétaire des terrains concernés par cette extension de réseau.

En conséquence, il est proposé de mettre à la charge de BOUYGUES IMMOBILIER, demandeur du permis de construire PC n° 1302616H0019 une participation égale au coût des travaux facturés par ERDF à la commune.

Par lettre en date du 25 mai 2016, BOUYGUES IMMOBILIER a confirmé son accord pour la prise en charge du financement total correspondant au coût réel des travaux d'extension du réseau électrique.

**Adopté à l'unanimité**

**7. Cession gratuite du foncier communal à la Métropole Aix-Marseille Provence, nécessaire à l'opération de requalification des voies du hameau du Vieux Château**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** expose que dans le cadre de l'aménagement du hameau du Vieux Château, des accords avaient été pris en 2013 avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, pour la cession gratuite des emprises communales nécessaires.

En vue de finaliser ce dossier, la Métropole Aix-Marseille Provence, a sollicité la commune par lettre en date du 11 mai 2016, pour confirmation de l'intégration au patrimoine métropolitain et à titre gratuit, des emprises des parcelles communales impactées par le projet et désignées ci-après :

|          |                |
|----------|----------------|
| BK n°82  | 28 m² environ  |
| BK n°137 | 39 m²          |
| BK n°165 | 270 m² environ |
| BK n°166 | 21 m²          |
| BK n°168 | 727 m²         |
| BK n°172 | 17 m²          |
| BK n°187 | 860 m² environ |
| BL n°179 | 510 m² environ |
| BM n°93  | 59 m²          |

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** propose au conseil municipal d'accepter la cession gratuite à la Métropole Aix-Marseille Provence, de ces emprises de terrain.

**Adopté à la majorité (3 votes contre de Thierry DEL BALDO, Romain BLANDINIERE, Jean-François BOURDIN)**

**8. Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux nécessaire à l'opération de requalification des voies du hameau du Vieux Château**

**Pierre MISSUD** expose que dans le cadre de l'aménagement du hameau du Vieux Château, un projet a été engagé entre la Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière d'infrastructures routières et la commune, visant à requalifier les voies d'accès, les parkings attenants ainsi que les escaliers et espaces piétons, en vue de revaloriser le site et d'en favoriser les cheminements.

**Pierre MISSUD** propose d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, pour la part communale, à passer avec la Métropole Aix-Marseille

Provence fixant les modalités techniques et financières de participation de la commune et de la métropole pour la réalisation de ces infrastructures.

**Adopté à la majorité (5 abstentions de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ, Didier GIDDE)**

**9. Dénomination de voie communale ouverte à la circulation - longueur de la voirie communale**

**Monsieur Jean-Baptiste SAGLIETTI** expose que bien qu'aucun texte ne régit l'obligation de dénommer une voie publique ou privée, la dénomination des voies publiques ou privées répond à une nécessité d'intérêt général.

**Monsieur Jean-Baptiste SAGLIETTI** propose au Conseil Municipal de dénommer la voie suivante et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions pour l'application de la présente délibération :

▲ impasse des Hirondelles 170 m

Compte tenu de cette nouvelle voie, la longueur de la voie communale s'établit à :

|                                                                   |                    |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Ensemble des voies (délibération conseil municipal du 06/04/2016) | 84 357,50 m        |
| dont :                                                            |                    |
| ▲ voies de la Communauté Urbaine MPM                              | 66 187,50 m        |
| ▲ voies publiques ou privées non transférées                      | 18 170,00 m        |
| • longueur nouvelle voie                                          | 170,00 m           |
| <b>TOTAL</b>                                                      | <b>84 527,50 m</b> |
| dont :                                                            |                    |
| ▲ voies de la METROPOLE AMP                                       | 66 187,50 m        |
| ▲ voies publiques ou privées non transférées                      | 18 340,00 m        |

**Adopté à l'unanimité**

**10. Élection d'un membre du conseil municipal au sein de la commission communale de l'Environnement et du Tourisme**

**Monsieur le Maire** annonce que suite à la démission de Pascal GILLET prenant effet le 26 avril 2016, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission communale de l'environnement et du tourisme.

Conformément à ses statuts et à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

**Monsieur le Maire** propose de désigner un membre en remplacement de Pascal GILLET au sein de la commission communale de l'environnement et du tourisme et de faire appel à candidatures.

Monsieur Jean-François BOURDIN fait acte de candidature.

**Adopté à l'unanimité**

**11. Élection d'un membre du conseil municipal au sein de la commission communale du développement économique et de l'emploi**

**Monsieur le Maire** annonce que suite à la démission de Pascal GILLET prenant effet le 26 avril 2016, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission communale du développement économique et de l'emploi.

Conformément à ses statuts et à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

**Monsieur le Maire** propose de désigner un membre en remplacement de Pascal GILLET au sein de la commission communale du développement économique et de l'emploi et de faire appel à candidatures.

Monsieur Jean-François BOURDIN fait acte de candidature.

**Adopté à l'unanimité**

**12. Désignation des représentants à la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

**Monsieur le Maire** expose que dans le cadre de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence il est nécessaire de créer une nouvelle Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est fondamental pour accompagner le dispositif de transfert de compétences entre les communes et le nouvel EPCI Métropole, conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil de métropole a délibéré lors de son assemblée plénière du 28 avril dernier, sur les modalités de création et de composition de la CLECT. Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes, la délibération HN008-28/04/16 CM prévoit la représentation de chaque commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant que chaque conseil municipal doit désigner avant le 30 juin 2016.

Conformément à ses statuts et à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

**Monsieur le Maire** propose de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et de faire appel à candidatures.

M. Jean-Baptiste SAGLIETTI fait acte de candidature en qualité de titulaire, Mme Martine GUYL en qualité de suppléante.

M. Thierry DEL BALDO fait acte de candidature en qualité de titulaire, M. Jean-François BOURDIN en qualité de suppléant.

M. Marc LOPEZ fait acte de candidature en qualité de titulaire, Mme Marie-Paule DELPY en qualité de suppléante.

Le Conseil Municipal procède à main levée.

M. Jean-Baptiste SAGLIETTI et Mme Martine GUYL obtiennent 25 voix

M. Thierry DEL BALDO et M. Jean-François BOURDIN obtiennent 3 voix

M. Marc LOPEZ et Mme Marie-Paule DELPY obtiennent 4 voix

1 abstention de Didier GIDDE.

### **13. Signature d'une convention avec la Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de Marignane**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** annonce que conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, les réserves communales de sécurité civile (RCSC) sont chargées d'apporter leur concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population où dans le rétablissement post-accidentel des activités. Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant.

La commune de Marignane dispose, elle aussi, d'une réserve communale de sécurité civile.

Les deux communes souhaitent mutualiser certaines missions de la RCSC afin de bénéficier pour chacune des communes de compétences accrues, de nouveaux moyens techniques sur des missions spécifiques à savoir :

- Mise en commun de moyens matériels
- Mise en commun de moyens humains
- Participations à des missions opérationnelles
- Participations à des missions non opérationnelles : réunions, rencontres, formations

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** propose d'adopter une délibération qui permettra à la commune de signer une convention de collaboration entre la RCSC de Châteauneuf-les-Martigues et celle de la ville de Marignane.

**Adopté à la majorité (7 votes contre de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ, Thierry DEL BALDO, Romain BLANDINIERE, Jean-François BOURDIN)**

### **14. Suppression de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure - abrogation de la délibération N°2009-11-130**

Au regard du caractère inéquitable de la taxe locale sur la publicité extérieure envers les petites entreprises artisanales et commerciales, face à l'impossibilité de différencier petites et grandes entreprises et face à l'impossibilité de différencier les publicités sur panneaux d'affichage des publicités positionnées sur les murs et frontons des entreprises, **Monsieur le Maire** suggère de supprimer la taxe locale sur la publicité extérieure sur notre territoire communal.

Ainsi, conformément aux différentes dispositions de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, ainsi que des articles L. 2333-6 et suivants du CGCT, il est proposé à l'assemblée de procéder à la suppression de la taxe locale sur la publicité extérieure sur la commune de Châteauneuf les Martigues et d'abroger la délibération N° 2009-11-130.

**Adopté à la majorité (7 votes contre de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ, Thierry DEL BALDO, Romain BLANDINIERE, Jean-François BOURDIN)**

### **15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants et artisans de Châteauneuf-les-Martigues**

**Sylvie LADEGAILLERIE** rappelle que l'association des Commerçants et Artisans de Châteauneuf-les-Martigues est une association dont le but est de réaliser des animations communes, de mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur réalisation, de défendre les intérêts de ses adhérents et de représenter l'ensemble des commerçants, artisans de la commune auprès d'organismes administratifs.

Depuis l'année 2015, l'association organise les sardinades durant les mois de juillet et août, au parc municipal. Cette année, la municipalité souhaite diffuser la finale de l'EURO 2016, sur grand écran, au parc municipal. Pour des raisons techniques, c'est l'association des Commerçants et Artisans de Châteauneuf-les-Martigues qui a réglé la licence de 500 € par carte bleue, seul moyen de paiement prévu par l'Union Européenne des Associations de Football (l'UEFA).

**Sylvie LADEGAILLERIE** propose au conseil municipal de prendre en charge le montant de la licence et d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association des Commerçants et Artisans de Châteauneuf-les-Martigues.

**Adopté à l'unanimité**

**16. Attribution d'une subvention exceptionnelle au T.C.C.M. (Tennis Club de Châteauneuf-les-Martigues)**

**Sylvie LADEGAILLERIE** rappelle que l'association Tennis Club de Châteauneuf-les-Martigues est une association dont le but est la pratique du tennis de loisir et de compétition.

Depuis le second semestre 2015, l'association met en œuvre une restructuration complète afin d'assainir les finances du club. Pour cela un audit de la situation financière et juridique a été réalisé, deux licenciements économiques ont été effectués.

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de prendre en charge de manière exceptionnelle une partie du coût de ce processus et d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association Tennis Club de Châteauneuf-les-Martigues afin de permettre à l'association de perdurer.

**Adopté à l'unanimité**

**17. Acquisition d'une pièce de fonds d'archives privées**

**Martine LEVRAULT** annonce que Monsieur le Maire a reçu une proposition de vente d'une pièce d'archives privées par la S.A.S Artculture6. Ce bien proposé est un registre terrier de la seigneurie de Châteauneuf-les-Martigues datant de 1617 à 1670.

Le prix fixé pour l'acquisition est de 1000 euros T.T.C.

La consultation du registre décrit les usages de la seigneurie, les redevances et obligations des habitants du lieu. Il permettra de compléter le fonds des archives communales, le registre terrier le plus ancien du fonds communal débutant en 1647.

Compte tenu de l'intérêt certain de cette pièce pour enrichir la connaissance de l'histoire Châteauneuvaise, et après consultation de la Direction des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, **Madame Martine LEVRAULT** propose son acquisition par la Ville.

**Adopté à l'unanimité**

**Mme Martine LEVRAULT quitte la séance**

**18. Adoption du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire**

**Serge MONTARELLO** annonce que la ville a mené une réflexion afin d'apporter des modifications dans l'organisation du service de restauration scolaire et dans les modalités de son règlement intérieur.

Ce document explique aux familles les modalités d'inscription, les règles de fonctionnement et d'organisation du service de restauration scolaire, les modalités de règlement des factures, ainsi que les règles de comportement à respecter par l'enfant.

Il sera joint au dossier d'inscription périscolaire et les familles devront, par signature sur le règlement, attester en avoir pris connaissance.

**Adopté à la majorité (3 votes contre de Thierry DELBADO, Jean-François BOURDIN, Romain BLANDINIÈRE et 4 abstentions de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ)**

**19. Tarification restauration scolaire et accueil périscolaire année scolaire 2016/2017**

**Serge MONTARELLO** propose à l'Assemblée de reconduire les tarifs de la restauration scolaire, et de l'accueil périscolaire, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Le prix des repas servis dans les restaurants scolaires de la commune et de l'accueil périscolaire est fixé en fonction du quotient familial.

| Tranche                                         | Quotient Familial | Tarifs repas<br>2016/2017 | Accueil périscolaire |                        |
|-------------------------------------------------|-------------------|---------------------------|----------------------|------------------------|
|                                                 |                   |                           | Tarif ticket         | Cotisation<br>annuelle |
| 1 (A)                                           | 0-350             | 2,40 €                    | 1,40 €               | 20 €                   |
|                                                 |                   |                           |                      |                        |
| 2 (B)                                           | 351-550           | 2,50 €                    | 1,50 €               | 30 €                   |
| 3 (C)                                           | 551-750           | 2,70 €                    | 1,60 €               | 40 €                   |
| 4 (D)                                           | 751-950           | 3,00 €                    | 1,70 €               | 50 €                   |
| 5 (E)                                           | 951-1150          | 3,35 €                    | 1,80 €               | 60 €                   |
| 6 (F)                                           | 1151              | 3,55 €                    | 1,90 €               | 70 €                   |
| Extérieurs et<br>Occasionnel (-10 à<br>l'année) |                   | 3,95 €                    | 2,00 €               | 80 €                   |
| Repas non prévu                                 |                   | 4,55€                     |                      |                        |
| Repas Enseignants                               |                   | 4,55 €                    |                      |                        |

**Adopté à l'unanimité**

## **20. Tarification transports scolaires année scolaire 2016/2017**

**Serge MONTARELLO** expose qu'au vu de la diversité des tarifs appliqués par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Métropole Aix Marseille Provence, en matière de transports scolaires, la ville harmonise chaque année la contribution financière demandée aux élèves et étudiants de moins de 26 ans.

**Serge MONTARELLO** propose à l'assemblée de reconduire la politique tarifaire mise en place en suivant les tarifs du Conseil Départemental et de la Métropole Aix Marseille Provence inchangés par rapport à l'année dernière.

Les tarifications annuelles, pour participation aux frais de transports pris en charge par la ville, sont donc les suivantes :

- **Pour les élèves des écoles maternelles/élémentaires/collèges/lycées jusqu'au bac, qui utilisent les transports scolaires**

▲ *inscriptions jusqu'au 31 juillet 2016 et changement d'affectation scolaire*

*en cours d'année scolaire (déménagement...) : **gratuité***

| Produit                                                | Tarification proposée | Prise en charge de la ville sur les tarifs MPM | Prise en charge de la ville sur les tarifs CD13 |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Abonnement annuel Primaire (maternelle et élémentaire) | gratuit               | 70 €                                           | sans objet                                      |
| Abonnement annuel Secondaire (collège et lycée)        | gratuit               | 103 €                                          | 10 €                                            |
| Abonnement annuel Secondaire Boursier                  | gratuit               | 41 €                                           | 10 €                                            |

- *inscriptions à partir du 1<sup>er</sup> août et jusqu'au 30 septembre 2016 : 30 €*

| Produit                                                | Tarification proposée | Prise en charge de la ville sur les tarifs MPM |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------|
| Abonnement annuel Primaire (maternelle et élémentaire) | 30 €                  | 40 €                                           |
| Abonnement annuel Secondaire (collège et lycée)        | 30 €                  | 73 €                                           |
| Abonnement annuel Secondaire Boursier                  | 30 €                  | 11 €                                           |

- ▲ *inscriptions à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 : 50 €*

| Produit                                                | Tarification proposée | Prise en charge de la ville sur les tarifs MPM |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------|
| Abonnement annuel Primaire (maternelle et élémentaire) | 50 €                  | 20 €                                           |
| Abonnement annuel Secondaire (collège et lycée)        | 50 €                  | 53 €                                           |
| Abonnement annuel Secondaire Boursier                  | 50 €                  | 0 €                                            |

**Avec RTM (Bus, Métro ou Tramway de Marseille) : 80 €**

à ajouter aux tarifs ci-dessus

| Période d'inscription | Produit                                 | Tarification proposée | Prise en charge de la ville sur les tarifs MPM |
|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------|
| Jusqu'au 31/07        | Abonnement Secondaire avec RTM          | 80 €                  | 140 €                                          |
|                       | Abonnement Secondaire boursier avec RTM | 80 €                  | 98 €                                           |
| Du 01/08 au 30/09     | Abonnement Secondaire avec RTM          | 110 €<br>(30€+80€RTM) | 110 €                                          |
|                       | Abonnement Secondaire boursier avec RTM | 110 €                 | 68 €                                           |
| Du 01/10 au 31/12     | Abonnement Secondaire avec RTM          | 130 € (50 €+80 € RTM) | 90 €                                           |
|                       | Abonnement Secondaire boursier avec RTM | 130 €                 | 48 €                                           |

- **Pour les étudiants ou apprentis de moins de 26 ans se déplaçant en bus dans le périmètre du Conseil Départemental (exemple Aix, Martigues, Port de Bouc...)**

Participation de la ville : 100 € sur l'abonnement annuel cartreize jeune (moins de -26ans) tarifé à 210 €

- **Pour les étudiants ou apprentis de moins de 26 ans se déplaçant en bus ou en TER dans le périmètre de la Métropole (exemple Marseille, Gignac, Marignane ...)**

| Produit                                                                                | Tarification proposée |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Abonnement Étudiant/Apprenti sans RTM                                                  | 103,00 €              |
| Abonnement Étudiant/Apprenti avec RTM                                                  | 220,00 €              |
| Abonnement Étudiant/Apprenti avec RTM et titre ZOU Études (-15 € payable en gare SNCF) | 205,00 €              |

## **Abonnements :**

Il est appliqué les tarifications des abonnements scolaires de la Métropole Aix Marseille Provence à partir du 01 janvier 2016, au prorata des mois utilisés soit :

- |                                                           |             |
|-----------------------------------------------------------|-------------|
| ○ pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires  | 7 €/mois    |
| ○ pour les élèves collégiens et lycéens                   | 10,3 €/mois |
| ➤ pour les élèves boursiers                               | 4,1 €/mois  |
| • pour les élèves collégiens et lycéens avec RTM          | 22 €/mois   |
| ➤ pour les élèves collégiens et lycéens avec RTM boursier | 17,8 €/mois |

A noter que le Conseil Départemental ne propose plus d'abonnement scolaire.

## **Duplicata :**

Il est rappelé que le duplicata d'une carte Métropole Aix Marseille Provence sera facturé 7,50 €, et qu'aucune réduction ne sera accordée pour stage ou maladie.

A ce jour, ce sont 966 élèves qui bénéficient d'une prise en charge par la ville de 10 à 140 € suivant leur destination.

**Adopté à l'unanimité**

## **21. Tarification du pack 'sports durant l'année scolaire 2016/2017**

**Serge MONTARELLO** annonce que dans le cadre de la politique sportive de la ville, le service Jeunesse Éducation Sports et les partenaires associatifs locaux, proposeront pour l'année scolaire 2016/2017, des activités d'initiation et de découverte sportive regroupées sous le nom de « Pack'Sports », ceci, tous les mercredis de 14h00 à 16h00, en dehors des vacances scolaires.

Les inscriptions au Pack'Sports s'effectueront à la Direction Jeunesse Éducation et Sports.

La participation financière des familles est fixée à 20 € pour l'année scolaire 2016-2017.

Cette participation sera perçue par la régie de recettes pour l'encaissement des produits générés par les activités périscolaires et extra-scolaires.

**Adopté à l'unanimité**

## **22. Recrutement et taux de rémunération animation et surveillance périscolaire durant l'année scolaire 2016/2017**

**Serge MONTARELLO** expose que chaque année, la Ville de Châteauneuf-les-Martigues organise de l'animation, de la surveillance et de l'étude surveillée pour les enfants durant les temps périscolaires (accueil périscolaire, restauration scolaire, classes d'environnement) dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune,

de 7h30 à 8h30, de 12h00 à 14h00 et de 15h45 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

de 7h30 à 8h30, et de 11h30 à 12h30 le mercredi

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la ville de Châteauneuf-les-Martigues est en partenariat avec la Caisse Allocations Familiales des BDR et ces animations, déclarées en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), doivent répondre à des normes d'encadrement et de qualification du personnel.

Or, l'effectif des agents permanents de la collectivité mobilisables est insuffisant pour que ces activités puissent se dérouler dans des conditions optimales de sécurité.

**Serge MONTARELLO** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement d'enseignants et d'agents non-permanents vacataires pour assurer les missions visées en objet, et d'appliquer les taux de rémunération suivants :

| Taux de l'heure | Enseignants (selon bulletin officiel de l'Éducation Nationale) | Vacataires |
|-----------------|----------------------------------------------------------------|------------|
| Animation       | 11,66 €                                                        | 10,16 €    |
| Surveillance    | 11,66 €                                                        | 10,16 €    |

**Adopté à l'unanimité**

### **23. Avenant 2016 au projet éducatif de territoire de la ville de Châteauneuf-les-Martigues**

**Serge MONTARELLO** expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2015, la ville de Châteauneuf les Martigues a élaboré un Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Il est nécessaire pour la rentrée scolaire 2016 d'intégrer des modifications à ce dispositif :

- changement du nombre d'écoles maternelles avec l'ouverture d'une école maternelle
- changement des horaires des Temps d'Activités Périscolaires maternelles
- changement dans le programme des Temps d'Activités Périscolaires maternelles
- changement dans le programme des Temps d'Activités Périscolaires élémentaires

Ces modifications doivent être intégrées au Projet Éducatif de Territoire par avenant.

**Adopté à la majorité (7 abstentions de Thierry DEL BALDO, Jean-François BOURDIN, Romain BLANDINIÈRE et 4 abstentions de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ)**

### **24. Protection fonctionnelle des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** expose que l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires et la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État et des collectivités territoriales, ont introduit l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes de menaces, de violences, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Cette protection consiste le plus souvent à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux. L'administration doit aussi prévenir par tout moyen les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser.

Par ailleurs, aujourd'hui, les textes en vigueur concernant les réserves communales de sécurité civile confient à des collaborateurs occasionnels du service public une mission qu'ils effectuent dans le cadre d'une structure composée de bénévoles. Cette structure est organisée et gérée administrativement par les services communaux. Elle participe au soutien et à l'assistance à la population face aux risques.

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** propose au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle aux membres de la réserve de sécurité civile concernés et de déléguer à M. le Maire la décision de cette acceptation et les modalités de sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

## **25. Délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** expose que conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du dernier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- ❖ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ❖ Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles le maintien est explicitement prévu.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements,...), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité (DGS).

L'arrêté du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche, ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de :

- coordonner et mettre en cohérence les composantes d'un système de gestion et de développement des ressources humaines,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître la spécificité de certains postes,
- créer une dynamique et susciter l'engagement des collaborateurs,
- répondre aux dispositions réglementaires en vigueur

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles le maintien est explicitement prévu.

**Adopté à l'unanimité (3 votes contre de Thierry DEL BALDO,  
Jean-François BOURDIN, Romain BLANDINIERE, 4 abstentions de Marie-Paule DELPY,  
Véronique BRAËMS, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ)**

## **26. Mise en œuvre pérenne de l'entretien professionnel**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** expose que le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier, pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation doivent respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (*convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, etc.*)

Il appartient à la collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères déterminés définitivement portent entre autre sur :

- ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent au regard de la réalisation d'objectifs
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques
- ✓ Les qualités personnelles et relationnelles dans le cadre professionnel
- ✓ La capacité d'encadrement ou d'expertise (si le poste l'exige)

Ces critères sont détaillés par catégorie.

L'ensemble de ces dispositions relatives à la mise en œuvre de l'entretien professionnel a fait l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux et a obtenu un avis favorable lors du Comité Technique du 16 juin 2016.

**Adopté à l'unanimité (3 votes contre de Thierry DEL BALDO,  
Jean-François BOURDIN, Romain BLANDINIERE)**

## **27. Création de postes avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** annonce que pour le bon fonctionnement des services, il est souhaitable de procéder, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016, à la création des postes suivants :

Filière technique :

- création de trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Filière médico-sociale :

- création de trois postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

Filière sécurité (Police Municipale) :

- création de trois postes de gardien de police municipale

**Adopté à l'unanimité**

## **28. Renouvellement de la convention pour le R.A.M. (Réseau d'Assistants Maternelles)**

**Valérie GUARINO** rappelle que depuis 2008, la ville de Châteauneuf les Martigues a signé une convention de partenariat entre les villes de Martigues, et de Châteauneuf les Martigues pour la création d'un RAM (Réseau d'Assistants Maternels) territorial.

Suite à un bilan positif, en 2011, la convention de partenariat a été renouvelée pour la période de 2012 à 2015 avec une convention de mise à disposition de moyens et de personnel à la commune de Châteauneuf les Martigues.

Il convient de renouveler cette convention pour la période 2016-2019.

**Adopté à l'unanimité**

## **29. Transformation de concessions trentenaires bâties en concessions perpétuelles**

Au regard de l'évolution des demandes des administrés, **Jean-Baptiste SAGLIETTI** propose de transformer les trois dernières concessions trentenaires bâties disponibles en concessions perpétuelles sises au cimetière Montcalm.

**Adopté à l'unanimité**

## **30. Dénomination de l'Annexe Fabienne WAX**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'afin de pouvoir accueillir les populations scolaires dans les meilleures conditions, il est prévu des travaux de transformation de l'école élémentaire annexe Roger Salengro en une nouvelle école maternelle, et ce, pour une mise en service dès la rentrée de septembre 2016.

Afin d'honorer la mémoire de Madame Fabienne WAX, **Jean-Baptiste SAGLIETTI** annonce qu'afin d'honorer la mémoire de Madame Fabienne WAX, Conseillère Municipale, déléguée à l'Environnement, décédée récemment, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer l'école maternelle, située rue Jules Ferry, « Annexe Fabienne WAX ».

**Adopté à l'unanimité**

**31. Convention de partenariat entre la commune de Châteauneuf-les-Martigues et la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM)**

**Stéphane GOUPIL** annonce que dans le cadre du plan n° 2 de développement des services à la personne et des engagements pris lors des assises de la professionnalisation, l'ANSP (Agence Nationale du Service à la Personne) et la FEPEM (Fédération nationale du Particulier Employeur) prévoient la création de « centres de ressources du particulier employeur », permettant notamment de centraliser les informations sur les problématiques de couverture maladie, de prévention des risques professionnels, de suivi médical des salariés, de formation professionnelle, etc.

Ces structures, aujourd'hui dénommées « Point Relais Particulier Emploi », offrent aux particuliers employeurs des prestations et services d'appui auxquels ils n'ont pas accès et contribuent à l'amélioration des conditions d'emplois et de travail (prévention des risques professionnels, accès à la visite médicale, etc...).

Le Point Relais s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels des services à la personne. Les premiers y trouvent des informations leur facilitant leurs démarches administratives et de recherche de services à domicile. Les seconds peuvent s'informer sur les dispositifs de formation et de protection sociale à leur disposition.

**Stéphane GOUPIL** propose de signer une convention de partenariat entre la commune de Châteauneuf-les-Martigues et la Fédération des Particuliers Employeurs de France.

**Adopté à l'unanimité**

**32. Information aux membres du conseil municipal : mise en œuvre de conventionnements de mise à disposition de personnel auprès du C.C.A.S et d'associations Châteauneuvaises chargées de missions de service public**

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** expose que la mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, il est réputé y occuper l'emploi, il continue de percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

Les organismes publics ou privés, à but lucratif ou non, peuvent accueillir des fonctionnaires ou des agents contractuels de droit privé ou de droit public, à la seule condition qu'ils se voient confier une mission de service public,

**Jean-Baptiste SAGLIETTI** informe les membres du Conseil Municipal, qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et en accord avec les agents concernés, leur situation de mise à disposition sera fixée par convention et par arrêté individuel, en vue de permettre à ceux-ci d'assurer les missions de service public qui leur incombent.

La liste des agents mis à disposition sera communiquée aux membres du Comité Technique et du conseil municipal, au fur et à mesure de la mise en œuvre de ce dispositif.

En conséquence, seront régularisées dans un premier temps, les situations de Madame Corine FERRUS, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, mise à disposition de l'Office de Tourisme et de Madame Sandrine PERRIN, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, mise à disposition du C.C.A.S.

**L'assemblée en prend acte à l'unanimité**

**33. Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal**

**a) Convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Kevin ROSAS**

Une convention est signée avec Monsieur Kevin ROSAS ayant pour objet la location de l'appartement N°3 de type 4 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>, situé école Jean Jaurès, 3 rue Léo Lagrange à Châteauneuf-les-Martigues. La présente location est consentie à titre précaire et révoquant à compter du 23 mars 2016 jusqu'au 30 avril 2016, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 504 €.

**b) Convention de formation « Permis Moto »**

Une convention est signée avec l'auto-école du Rocher intitulée formation « Permis Moto » destinée à 1 agent. Les prestations seront facturées au tarif de 610 € TTC.

**c) Convention de mise à disposition de terrains communaux avec l'association CYCLO CLUB de Châteauneuf-les-Martigues**

Une convention est signée avec l'association CYCLO CLUB de Châteauneuf-les-Martigues ayant pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, des parcelles communales suivantes :

- N°45 section BW d'une superficie de 19 594 m<sup>2</sup>
- N°49 section BW d'une superficie de 10 050 m<sup>2</sup>

Situées ZI La Valampe à Châteauneuf-les-Martigues.

**d) Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association CHATO 9 CARRY Ô CAR**

Une convention est signée avec l'association CHATO 9 CARRY Ô CAR ayant pour objet la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local d'une superficie de 430 m<sup>2</sup>, faisant partie d'un immeuble, situé 31 boulevard Pierre et Marie Curie à Châteauneuf-les-Martigues.

**e) Convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Kevin ROSAS**

Une convention est signée avec Monsieur Kevin ROSAS ayant pour objet la location de l'appartement N°3 de type 4 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>, situé école Jean Jaurès, 3 rue Léo Lagrange à Châteauneuf-les-Martigues. La présente location est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 624 €.

**f) Convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Pascal MERLI**

Une convention est signée avec Monsieur Pascal MERLI ayant pour objet la location de l'appartement N°6 de type 3 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, situé école Jean-Jaurès – 3, rue Léo Lagrange à Châteauneuf-les-Martigues. La présente location est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 576 €.

**g) Convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Lionel JIL**

Une convention est signée avec Monsieur Lionel JIL ayant pour objet la location de l'appartement N°2 de type 4 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>, situé école Roger Salengro – rue Patafloux à Châteauneuf-les-Martigues. La présente location est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 608 €.

**h) Convention de formation « CACES engins de chantier »**

Une convention est signée avec COGEFOR Groupe ATSI intitulée formation « CACES Engins de chantier R372 M » destinée à trois agents. Les prestations seront facturées au tarif de 2 250 € net de taxe.

**i) Convention de formation d' « intervenants en éducation routière »**

Une convention est signée avec la Prévention Routière intitulée formation « d'intervenants en éducation routière – actions primaires Mobilipass » destinée à deux agents. Les prestations seront facturées au tarif de 840 € TTC.

**j) Convention de formation logiciel « Joomla »**

Une convention est signée avec Biblibre intitulée formation « Logiciel Joomla » destinée à deux agents. Les prestations seront facturées au tarif de 360 € TTC.

## **REMERCIEMENTS**

**Monsieur le Maire** communique à l'assemblée la lettre de remerciement qu'il a reçue de la part de Madame Magali Rampaud pour l'inauguration de la rue Roger Rampaud.

**Monsieur le Maire** lève la séance à 21 H 10 en souhaitant un bel été à tous.